

Toutefois, cette règle est sujette à des restrictions. Ainsi : 1° Les femmes, à cause de la fragilité de leur sexe, sont exclues des tutelles et curatelles (C. Civ. 282, 283). 2° La femme mariée, soumise à la puissance de son mari, ne peut, sans son autorisation, s'obliger valablement.

De tout temps aussi, les femmes ont été exclues des offices publics et civils. Cependant, avec nos mœurs américaines, il y a une tendance prononcée à voir les classes professionnelles envahies par les personnes du sexe faible. C'est ainsi qu'à Ontario on trouve déjà des femmes avocats et des femmes médecins. Dans l'état du New-Jersey, en 1894, la législature a voté une loi pour autoriser les femmes à remplir les fonctions de notaires publics.

Nos législateurs ont cru sage d'exclure particulièrement les femmes de la profession du notariat. Certes, nos coutumes ne préterraient guère à voir des femmes notaires, mais il fallait enlever tout doute à ce sujet.

Notre Code civil (Art. 17 § 19,) reproduit par l'article 21 des S. R. Q.), dit que le genre masculin comprend les deux sexes, à moins qu'il ne résulte du contexte de la disposition qu'elle n'est applicable qu'à l'un des deux. Sans la disposition de l'article 3801, qui sait si, un beau matin, les femmes n'auraient pas revendiqué leurs droits à l'admission ?

3802.---Pour pouvoir être admis à l'étude du notariat, l'aspirant doit, en outre, avoir fait ou terminé un cours complet d'études classiques et scientifiques en français ou en anglais, dans une institution légalement constituée, donnant un cours complet de telles études dans cette province ou en dehors. (46 Vict., ch. 32, s. 199).

Il n'y a pas une classe professionnelle dans la province qui ait été plus décriée que celle des notaires, et pourtant il n'y en a pas une qui ait fait autant qu'elle pour relever le niveau des études et chercher à n'admettre que des sujets éclairés. Elle a été la première à s'adresser aux législatures pour leur demander de décréter que tous les aspirants aux professions fissent preuve d'études classiques. Elle a lutté pendant quarante ans pour gagner ce point, et n'y pouvant